Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D24_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 04 mars 2026

Le mercredi 4 mars 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 19 février 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. ROUAULT Jean-Claude ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; Mme BORDAGE Christelle ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Absents : M. RIO Guy ; M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme RENEL Mélanie ; M. BUREAU Yannick.

Procuration : M. RIO Guy à M. ROUAULT Jean-Claude.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Absents : 7
Procuration : 1
Votants : 21

****

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

N°24/26

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent et de l'aboutissement de la procédure de recrutement pour son remplacement, il convient de modifier le poste pour en adapter le volume horaire et le grade.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D24_26-DE

Par ailleurs, un agent de la collectivité, en poste sur le grade de rédacteur, est lauréat du concours interne de rédacteur principal de 2ème classe. Il est proposé de modifier son poste afin de le nommer sur ce nouveau grade. Ses fonctions restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Postes à supprimer				**Postes à créer**		
Date de suppression	**Grade**	**Quotité**	**Réf. délibération du poste**	**Date de création**	**Grade**	**Quotité**
01/03/2026	Adjoint technique principal de 2ème classe	29,25/35ème annualisé	N°57/24 du 12/06/2024	01/03/2026	Adjoint technique	28/35ème annualisé
01/04/2026	Rédacteur territorial	Temps complet	N°30/18 du 27/03/2018	01/04/2026	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet

MAIRIE DE GÉVEZÉ (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT